

REGLEMENT INTERIEUR

MILKA DANCE ACADEMY

SAISON 2026/2027

1- Inscriptions :

Le dossier d'inscription **COMPLET** est à remettre avant la date limite du **dimanche 4 septembre 2026** à l'adresse suivante : 12 RUE RENÉ LAËNNEC 85500 LES HERBIERS.

Seul le certificat médical pourra être transmis à la professeure en cours jusqu'à 2 semaines après la rentrée. Passé ce délai, la professeure se verra contrainte de ne pas accepter l'adhérent en cours.

Si vous n'avez pas de certificat médical, merci de nous faire parvenir un questionnaire de santé rempli et signé, destiné aux pratiques sportives.

2- Modalités de paiement et remboursement :

Tous les adhérents ont accès à 2 semaines de cours d'essai du **14/09/2026 au 25/09/2026 inclus**. Si l'élève ne souhaite pas poursuivre l'année à la Milka Dance Academy, il devra en informer l'école par mail (milkadanceacademy@gmail.com) **avant le 27/09/2026** ; son paiement ne sera pas encaissé en cas de règlement par chèque et l'espèce sera rendu. **Passé cette date**, le ou les chèques/espèce seront encaissés et **aucun remboursement** ne pourra être effectué.

En dehors des 2 semaines de cours d'essais, le seul motif d'annulation d'inscription autorisé est une raison médicale avec présentation obligatoire d'un certificat médical. Sans ce justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.

L'adhésion à l'association est obligatoire et individuelle pour chaque inscrit. Elle contribue au fonctionnement de l'association ainsi qu'à bénéficier de tarifs préférentiels aux autres prestations proposées comme les stages par exemple.

L'association n'étant plus affiliée à la FFD, **nous n'acceptons pas** les « pass sports », et nous ne prenons également pas les « chèques vacances ».

3- Organisation et planning des cours :

Les cours sont dispensés selon un planning tenant compte des vacances scolaires et des jours fériés (*cours qui ne sont pas rattrapés*). Afin d'arriver à un équilibre des groupes, ce planning sera définitif qu'une fois les 2 semaines d'essai passées. Les cours commencent en septembre et se terminent en juin. En cas d'absence des professeures, celle-ci sera annoncée par mail et sur les réseaux sociaux dans les meilleurs délais. Un cours de remplacement pourra être proposé aux élèves concernés dans la mesure du possible.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées. Elles devront être signalées à l'école par mail (pour les mineurs) et/ou via les groupes WhatsApp (pour les majeurs) et **justifiées**. **A partir de janvier** : si l'élève dépasse le nombre de **8 absences**, **son inscription l'année d'après ne sera pas prioritaire ou reconduite**.

S'il y a trop d'absences dans un cours et que l'effectif total ne permet pas d'assurer celui-ci, la professeure pourra décider de l'annuler. Un cours collectif à l'année n'est pas un cours particulier.

Pour veiller au bon déroulement de chaque cours, les élèves qui attendent de rentrer dans la salle devront patienter dans le silence pour respecter le cours qui se termine.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents.

4- Spectacle de fin d'année ou projet vidéo :

Une année sur deux, nous mettons en place un spectacle de fin d'année ou un projet vidéo. Cette année, c'est celle du spectacle de fin d'année. **Pour les participants, il y aura des modalités à prendre en compte :**

Pour que tout se passe pour le mieux, un engagement **signé** dès le début de l'année vous sera demandé pour ceux et celles qui souhaitent participer.

Chaque cours tout au long de l'année sera obligatoire, **aucune absence ne sera acceptée** sauf cas majeur (décès, maladie, etc.) comme indiqué plus haut. En vous inscrivant, **vous vous engagez à être présent sur les deux représentations prévues.** (Ex : Pas de participation si disponible le vendredi mais pas le samedi et inversement). ET les **trois répétitions** qui seront programmées en amont.

Important : En cas de non-respect des conditions mentionnées ci-dessus (engagement annuel, présence obligatoire aux répétitions, respect des dates, etc.), **une exclusion du spectacle pourra être envisagée.** Cette décision sera prise par l'école en tenant compte de la situation et dans l'intérêt du groupe.

A savoir également : Une caution pour les costumes vous sera demandée. En cas d'annulation de participation pour une excuse non-valable, celle-ci sera encaissée.

Nous vous conseillons d'être à 100% surs de votre présence sur ce **week-end complet AVANT de signer tout engagement.** (Important surtout pour les parents d'élèves : aucune réclamation ne sera prise en compte après engagement et l'abandon du spectacle ou des répétitions obligatoires après signature pour raison non-valable (vacances, anniversaires, etc.) fera l'objet d'une non-reconduction de l'inscription sur la saison prochaine.

Si le nombre d'absences s'étend à 8 ou plus, l'école devra prendre des décisions. (Ex : exclusion du spectacle de fin d'année). Il faut comprendre que mettre en place un spectacle demande du travail, de l'implication et de l'engagement pour le respect de tous, pour la cohésion du/des groupes et le travail chorégraphique de la professeure. **TOUTE ABSENCE EN COURS DEVRONT ÊTRE RATTRAPÉES.** Nous créons en début d'année des groupes WhatsApp où nous diffusons des vidéos pour que tout le monde puisse rattraper son retard s'il y en a.

Les élèves souhaitant participer au spectacle de fin d'année ou au projet vidéo seront prioritaires sur les inscriptions.

5- Règles à respecter :

Le niveau des élèves et leur répartition dans les cours sont décidés par les professeures. Durant les cours, celles-ci sont les seules habilitées à diriger les élèves et ces derniers sont tenus de se conformer aux directives. Le manque de respect envers les professeures ou envers d'autres élèves entraînera une exclusion provisoire ou définitive du cours.

Le ou les accompagnateurs ne pourront pas assister au cours et devront en attendre la fin pour entrer dans la salle. Les parents de mineurs doivent venir chercher leurs enfants à la sortie du cours. L'association n'est plus responsable de l'enfant à partir du moment où il quitte la salle de cours à la fin de la séance.

L'élève viendra aux cours **sans retards** et en **habits adaptés** (*survêtements, collant, t-shirt, chaussettes, baskets ou talons, à définir en fonction des cours*). Les visages doivent être dégagés (pour les enfants) et les cheveux attachés. La nourriture, les chewing-gums, jeux électroniques, téléphones portables allumés sont interdits en salle de cours.

POINT IMPORTANT POUR LES PARENTS ET LES NOUVEAUX ÉLÈVES :

Les parents d'élèves et les élèves sont invités à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter tout au long de l'année. Celui-ci a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'école, le bien-être des élèves ainsi qu'un cadre de travail serein pour tous. Il est tout à fait acceptable que certaines méthodes ou règles ne conviennent pas à chaque famille ; cependant, cela ne remet pas en cause la qualité du travail proposé par l'école. Dans ce cas, chacun reste libre de s'orienter vers une structure correspondant davantage à ses attentes, dans le respect du travail et de l'organisation mis en place au sein de l'établissement.

Nous rappelons également que les professeurs exercent leur métier avec compétence, expérience et engagement. Les échanges doivent rester respectueux et bienveillants. La remise en question permanente des choix pédagogiques ou organisationnels ne peut avoir lieu dans un climat de tension ou d'agressivité. Chaque décision prise l'est dans l'intérêt du groupe et du bon déroulement des cours.

Par ailleurs, chaque élève évolue au sein d'un collectif. L'école accueille de nombreux élèves et il est demandé à chacun de prendre en considération les contraintes et besoins de l'ensemble des élèves, et non uniquement les attentes individuelles.

Afin de préserver une ambiance saine et constructive, **aucun parent n'est autorisé à se présenter sur le lieu de travail de la professeure en cas de désaccord ou de conflit**. Toute demande ou réclamation devra être effectuée par mail afin d'organiser, si nécessaire, un rendez-vous téléphonique avec le président de l'association.

Enfin, nous rappelons que l'inscription d'un élève implique l'acceptation du fonctionnement, des règles et des valeurs de l'école. Le respect mutuel entre les familles, les élèves et l'équipe pédagogique est indispensable au bon déroulement des activités.

6- Engagement et travail : IMPORTANT POUR LES PARENTS EGALEMENT

Beaucoup de personnes pensent avant de s'inscrire que la danse est un loisir. Elle peut l'être, mais pas à la Milka Dance Academy. Nous avons à cœur d'enseigner la danse comme un art, de transmettre les valeurs du travail. Nous créons beaucoup de projets, que ce soient des tournages, des vidéos de fin de cours, des spectacles, etc. Pour ce faire, notre chorégraphe travaille énormément et ses pièces demandent que les élèves soient motivés, engagés, énergiques et travaillent dur.

Il est donc normal que la pédagogie soit stricte. Un manque de travail durant l'année ne sera pas accepté si l'élève s'engage à être au sein du spectacle. Nous avons à cœur d'encourager les élèves qui veulent se surpasser pour progresser, qui donnent l'énergie nécessaire en cours, qui acceptent le fait qu'on ne peut pas tout avoir tout de suite et qui ne remettent pas en question l'autorité du professeur. La danse est une discipline artistique et il y a des codes à respecter. L'enseignant est là pour l'inculquer à vos enfants. Si vous n'êtes pas prêt(e)s à cet enseignement ainsi qu'à cet engagement, nous préférons que vous laissiez la place à des élèves à qui cela conviendra mieux.

7- Responsabilités :

La professeure est responsable des enfants de l'heure de début et à l'heure de fin du cours exclusivement. Toute extension de responsabilité est exclue et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès l'heure de fin du cours et pour les trajets qu'ils effectuent entre leur domicile et le lieu du cours.

L'association et son représentant déclinent toute responsabilité pour tout dommage, accident, blessure, ainsi que pour les objets personnels qui pourraient disparaître, soit par perte, soit par vol.

8- Droit à l'image :

" En signant ce document, je donne mon accord pour l'utilisation de mon image (photos, vidéos) ou celle de mon enfant dans les supports de communication réalisés par l'association Milka Dance Academy et renonce à mon (son) droit à l'image.

Je ne demande aucune contrepartie de quelque nature qu'elle soit à l'association et je garantis de n'être lié(e) à aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon (son) image ou de mon (son) nom. "

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Les informations nominatives recueillies dans ce dossier sont confidentielles et ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers.

Enfin, dans l'intérêt de l'association et afin d'en assurer le bon fonctionnement, la Milka Dance Academy se réserve le droit :

- D'annuler des cours
- De refuser ou d'annuler une adhésion
- De modifier ce document
- D'exclure une personne n'ayant pas respecté le règlement intérieur (parents comme enfants)
- De ne pas reconduire une inscription
- D'utiliser des photos, vidéos des élèves sur des affiches, flyers, sur internet ou encore dans des journaux.

J'atteste l'exactitude de toutes les informations données dans le dossier d'inscription et accepte en totalité, avec mon enfant le cas échéant, le présent règlement de fonctionnement de l'association Milka Dance Academy. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

A :

le :

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :